

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mercredi 14 février 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 14 février 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n°D_2024_02_14_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Georges Canicatti Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carole Chen est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2808 sise au lieudit Perrières à Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conteneurs à ordures ménagères actuellement en place vont être remplacés, courant 2024, par des conteneurs aériens gros volume.

Cinq emplacements ont été retenus pour la mise en place de ces conteneurs : route de la Grotte (ancien réservoir), plateforme de la Fruitière, route de Villard, parking de la salle des fêtes, plateforme de Sarzin.

Il expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une parcelle contigüe à la parcelle cadastrée section A n°1086 sur laquelle est implantée la plateforme de Sarzin afin que la commune soit propriétaire de l'ensemble du tènement, à savoir :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Usses
0A	2808	267 m ²	Perrières	N

Il termine en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m² soit 267.00 €.

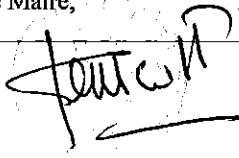
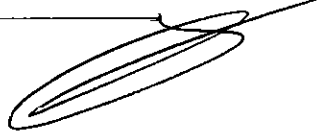
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°2808 sise au lieudit Perrières pour une contenance de 267 m² pour un montant de 267.00 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 267.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le **SLOW**
ID : 074-217400860-20240214-D_2024_02_14_03-DE

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 15 février 2024	Fait à Contamine-Sarzin, le 14 février 2024
De sa publication : 16 FEV. 2024	Le Maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de sa mise en ligne le : 19 FEV. 2024	Georges CANICATTI Carole CHEN

